

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE HORS AGGLOMÉRATION d'une durée maximale de deux jours**

Délibéré pour les travaux des concessionnaires ou entreprises travaillant pour leur compte

DEMANDEUR

Entreprise chargée des Travaux : R2F REZE
Adresse : 1 rue Jules Vernes
44000 REZE
Intervenant pour le compte : Axione
Nature des travaux : Déploiement fibre optique

Responsable chantier : Mme PAITIER
Téléphone portable : 0764556800
Adresse mail : m.paitier@axione.fr
Durée des travaux : 2 jours

LOCALISATION DES TRAVAUX

Coordonnées GPS : RD753 de 46.901254,-1.569814 à 46.901017,-1.570211

RD: 753 de 11+575 à 11+615

Class. de la voie : RP2

Commune(s) : LEGE

Lieu-dit : La Grosse Roche

DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION SOUHAITÉE

(selon cadre réglementaire de l'arrêté permanent du 08/03/2010)

Date de début : 02/04/2026 Heure début : 09h00 Date de fin : 03/04/2026 Heure fin : 16h00 Durée : 2 jours

Longueur : 40 mètres Sens (si 1 seul concerné) :

- Limitation de vitesse à : 50 km/h Interdiction de dépasser Interdiction de stationner
 Réduction de la largeur des voies de circulation avec maintien permanent des deux sens
 Alternat entre 9h30 et 16h30 (16h le vendredi) Mode de signalisation de l'alternat : Feux tricolores
 Alternat entre 8h et 17h (16h30 le vendredi) En fonction de la visibilité Piquets K10
 Alternat entre les heures de pointes de trafic Panneaux B15/C18

Réponse

VU l'arrêté permanent départemental en vigueur et le déroulement prévisionnel des chantiers sur les routes départementales du secteur, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

- AUTORISEES selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)
 AUTORISEES SOUS RESERVE de
 Réduire la durée de la restriction en la limitant à 2 jours
 D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir
 Limiter strictement l'alternat aux périodes hors heures de pointe 9h-17h 9h30-16h30h
 Masquer toute la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit
 REFUSEES, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique. Prendre contact avec le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz pour en définir les modalités.
 REFUSEES, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux.

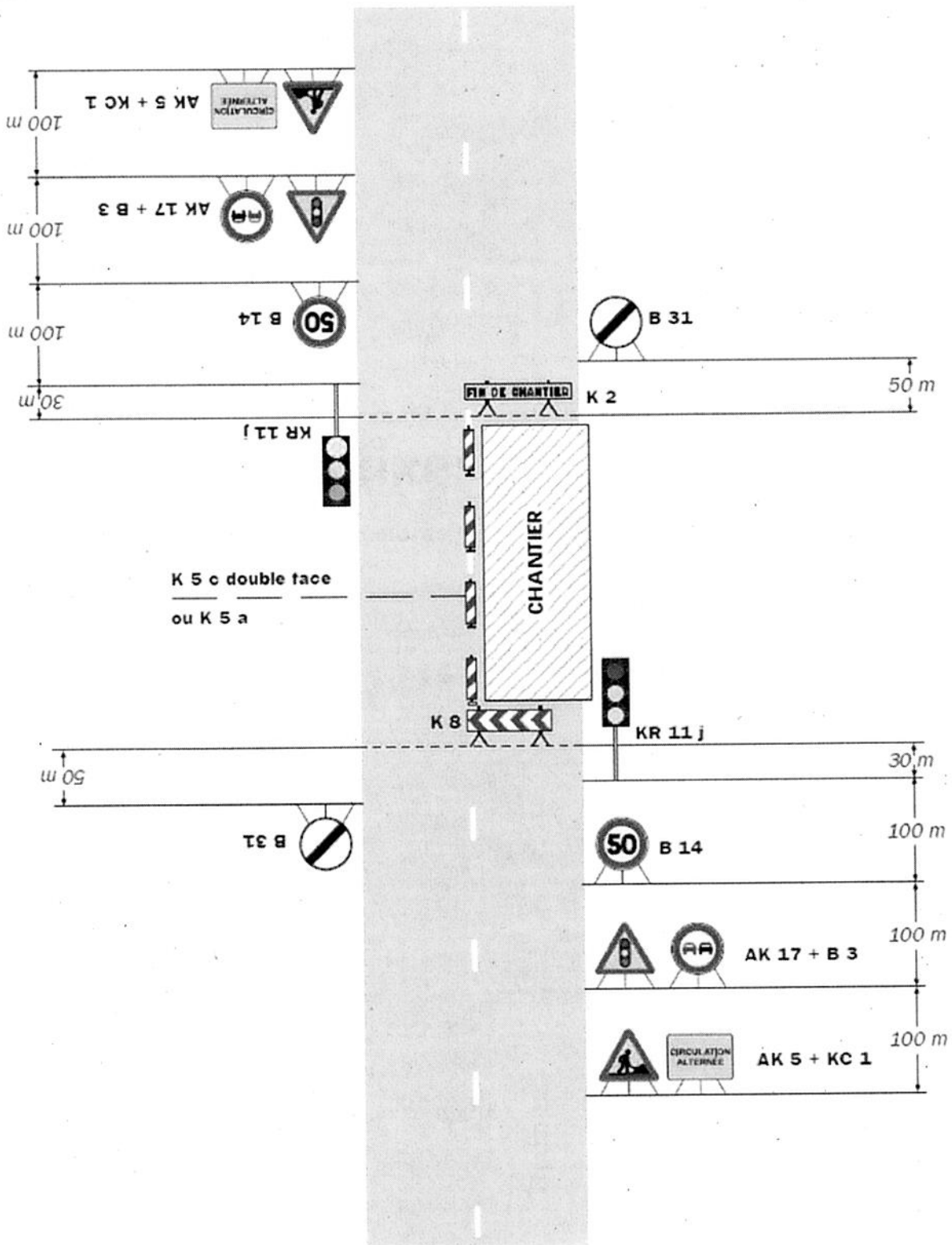
À MACHECOUL-SAINT MÊME le 01 avril 2026
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Situation des travaux



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

